

Sainte-Foy le 2 octobre 1961

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 589 "

(Règlement " 589 " amendant le règlement  
"V-267" dit règlement de zonage et de construction.)

Il est proposé par M. l'échevin Paul Rochette;

Secondé par M. l'échevin J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 589 " est et soit  
adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit:

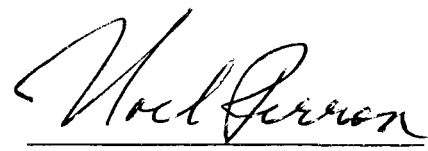
10- L'article 18K du règlement "V-267" est rem-  
placé par le suivant:

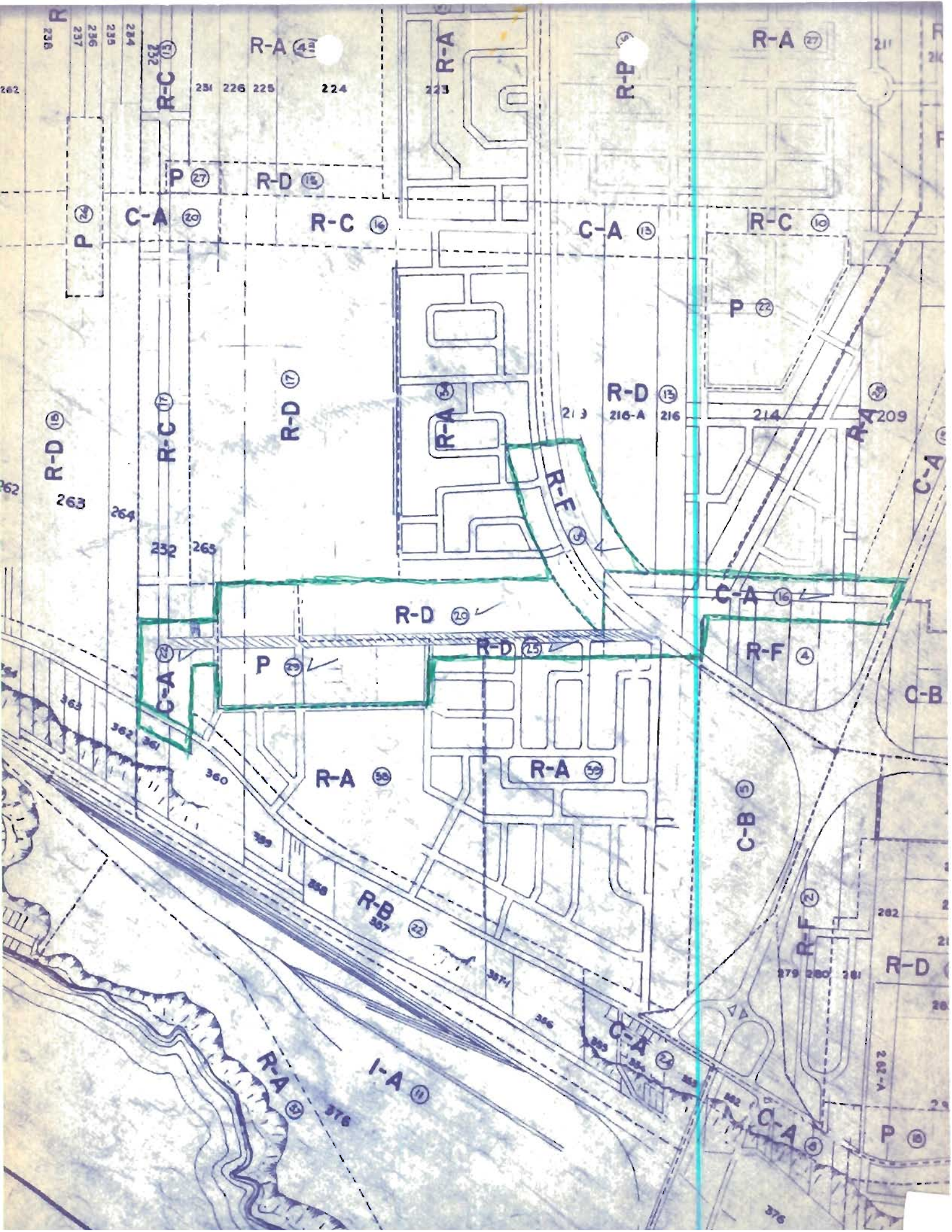
18K)Boulevard Neilson; 20 pieds;

20- Le plan de zonage annexé au présent règle-  
ment est amendé en conséquence;

30- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la Loi.

  
Maire.

  
Greffier.



CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY  
AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné que le 21ème jour du mois d'octobre 1961, le Conseil a adopté son règlement "889".

Amendement l'article 18 du règlement "V-267" du règlement de zonage de construction.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 23ème jour d'octobre 1961.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du sousigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy ce 31ème jour d'octobre 1961.

Noël Perron, avocat.  
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil* le 2 ième jour de *novembre* 1961 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 2 ième jour de *novembre* 1961.

*Noël Perron*  
Greffier.